

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 20 janvier 2023

DATE de convocation et d'affichage
13 janvier 2023
DATE d'affichage du Procès-Verbal
25 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 27
Présents 22
Votants 26

L'an deux mil vingt-trois, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Étaient présents : TOCZÉ Christian, Maire ; MM. et Mmes BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes ; MM. et Mmes ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLE Roger, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck (arrivé à 19h10 au point 1), MARTINIAULT Anne-Laure, SALIS Anaïs, DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile (arrivée à 19h 30 au point 3), D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, Conseillers Municipaux.

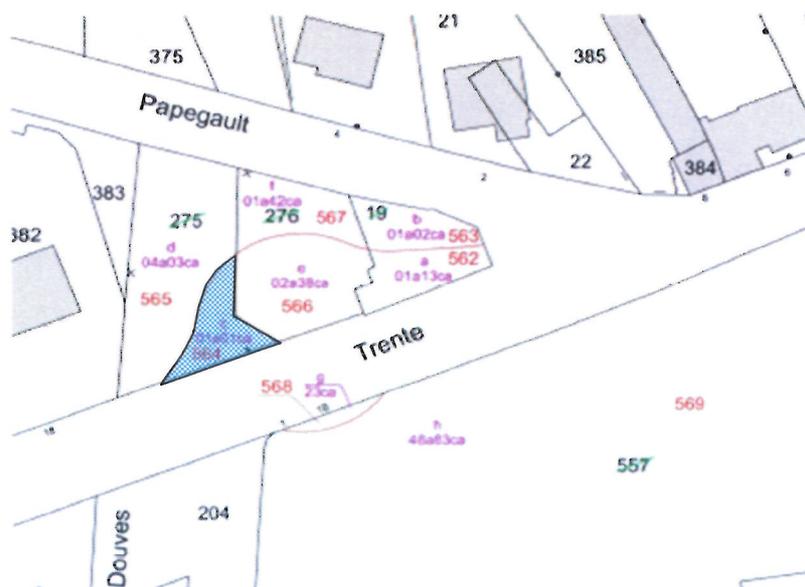
Étaient absents excusés :

M. JEANNEAU Luc donne pouvoir à Mme PARPAILLON Marie-Laure.
M. DUFEIL Christophe donne pouvoir à M. QUENOUILLE Roger.
M. FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à Mme GARÇON Isabelle.
M. GORON Maxime donne pouvoir à LEGRAND Rémi.

Secrétaire de séance : M Vianney DEHEEGER a été désigné secrétaire de séance à qui il est adjoint un auxiliaire, Sophie CONGRAS.

N°200123-2 : Régularisation foncière : ZAC Nord-Ouest : parcelle AD n°564 – Promesse de cession au Conseil Départemental

Monsieur Frédéric BIMBOT informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder aux régularisations foncières concernant la parcelle cadastrée section AD n°564 pour 101m² qui se situe sous l'emprise du giratoire sur la Route Départementale n°20, rue des Trentes, aménagé dans le cadre de la ZAC Nord-Ouest Tinténiac.



Cette parcelle est toujours propriété de la commune or il convient de céder cette parcelle au Conseil Départemental gestionnaire de la voirie départementale. Cette parcelle a vocation à être incorporée dans le domaine public départemental.

Les frais d'acte seront pris en charge par le Conseil Départemental
La commission « urbanisme – Habitat – Cadre de vie » s'est réunie sur ce sujet.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Affiché le 17 janvier 2023 sur ce site
ID : 035-213503378-20230120-DELIB200123_2-DE

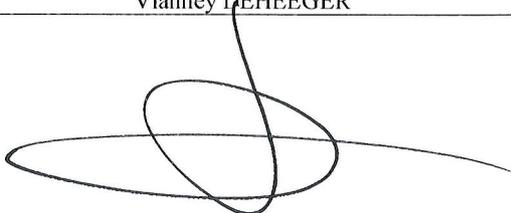
C'est pourquoi le Conseil Départemental a adressé à la mairie une promesse unilatérale de vente, jointe à la présente délibération, entraînant un transfert de domanialité, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la promesse de vente aux conditions indiquées dans l'acte de promesse de vente annexée à la présente délibération.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer tout acte et à effectuer toutes démarches complémentaires nécessaires à l'accomplissement de cet acte.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ	Le secrétaire de séance Vianney DEHEEGER
	

Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 24 janvier 2023

De son affichage en mairie le 25 janvier 2023

De sa publication :